



Extrait du registre des délibérations

Délibération 2025-003 Compte de gestion 2024

L'an deux mille vingt-cinq le dix avril à dix heures, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 27 mars 2025.

Participants

Présents :

Mme Florence DELTORT, Mme Hélène BOURRUST, Mme Pierrette BRINGUIER, M. Michel SANTOUL, Mme Marie-Hélène RIVERA, Mme Raymonde KERANDEL, M. Bruno GUILLET, Mme Apolline AMBAYRAC.

Absents :

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Corine BRINGUIER, Mme Christiane RASCAGNERES PLAZA, M. Sébastien GIMENEZ, Mme Marie- France POUJOL, Mme Sandrine MARIN,

Conseillers ayant donné pouvoir :

M. Claude CAUSSE a donné pouvoir à Mme Florence DELTORT.

Secrétaire de séance :

Membres en exercice - 15 | Membres présents - 8 | Pouvoirs - 01 | Membres absents - 06

Exposé

Madame Florence Deltort, Vice-Présidente rappelle qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice budgétaire, le Trésorier établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Le document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Monsieur le Président indique que le compte de gestion et le compte administratif sont identiques.

FONCTIONNEMENT (en €)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Report de l'exercice N-1		3 830,47 €	3 830,47 €
Réalisations de l'exercice 2024	42 212,72 €	48 989,82 €	6 777,10 €
Total section d'exploitation	42 212,72 €	52 820,29 €	10 607,57 €

INVESTISSEMENT (en €)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Report de l'exercice N-1		1 314,26 €	1 314,26 €
Réalisations de l'exercice 2024	- €	700,00 €	700,00 €
Total section d'investissement	- €	2 014,26 €	2 014,26 €



Décision

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-006 en date du 03 avril 2024 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2024,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes a été réalisée par le Trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil d'administration DECIDE :

- **D'approuver** le compte de gestion 2024, tel présenté et annexé ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Résultats du vote

Votants – 09 | Pour - 09 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

La secrétaire de séance,

Pierrette BRINGUIER



Pour extrait conforme,

La Vice-Présidente,

Florence DELTORT